



COMMUNE DE BOLLWILLER

ARRETE N° 60/2022

**se rapportant à une réglementation provisoire du
stationnement des véhicules sur le parking situé au lieu-dit du Nouveau Monde,
parcelle section 5 n° 0144**

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants ainsi que L 2452-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et R 325-1 à R 325-13 ;

VU le Code Pénal et notamment les articles 132-12 et 131-18 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'arrêté ministériel du 6 décembre 2011 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDERANT que pour des travaux de réalisation d'une aire de covoiturage sur le parking situé au lieu-dit du Nouveau Monde, section 5 parcelle n° 0144, il y a lieu de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRETE :

Art. 1 – Aucun stationnement de véhicules ou poids lourds, ne sera autorisé sur le parking du lieu-dit du Nouveau Monde, du lundi 5 septembre 2022 au vendredi 4 novembre 2022.

Art 2 – La Collectivité Européenne d'Alsace, Pôle Travaux Neufs Sud, Direction des routes, infrastructures et Mobilités effectuera la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire de chantier conformément aux instructions interministérielles relatives à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi qu'au Code de la voirie routière. Elle est également tenue d'afficher une copie du présent arrêté sur le chantier.

Art. 3 – Les infractions aux dispositions de la présente réglementation seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux.

Bollwiller, le 26 août 2022

Le Maire

Jean-Paul JULIEN



Il est certifié que le présent arrêté est devenu exécutoire par l'accomplissement des formalités de notification et/ou de transmission au représentant de l'Etat en date du

Destinataires :

- Collectivité Européenne d'Alsace
- Unité routière
- SDIS
- Gendarmerie
- Brigades Vertes

Accusé de réception en préfecture
068-216800433-20220826-ARRETE60-2022-AR
Date de télétransmission : 26/08/2022
Date de réception préfecture : 26/08/2022